PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 JUILLET 2026

Le conseil municipal de PREUILLY s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HOCHEDEL, Maire, le jeudi 30 juillet 2026 à 18h45 au 1 route de jacques au bois sur convocation préalable de M. Le Maire, adressée par voie électronique.

Présent : MM. AUBAILLY, BESSEMOULIN, BONARD, BRUNET, LE NAOUR, LUQUET, PERRIN

Excusés : MM CAILLET, GIRARD, LACLEMENCE

Monsieur Laurent AUBAILLY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision prise sur délégation :

- Droit de préemption levé pour le bien situé « le Carroir », parcelle AA95
- Droit de préemption levé pour le bien situé au 8 chemin du Port, parcelles AA 78 et 79

1 – Approbation des PV de la séance du 07/07/2026

Adopté à l'unanimité.

2 – Abrogation délibération n° 2026-37

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n° 2026-37 concernant les délégations au Maire pour :

- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les conditions fixées, par la délibération en date du 10/05/2010 en ce qui concerne le périmètre du droit de préemption urbain (zones U, U1, AU1 et AU2).
- Réalisation d'emprunt

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'abroger cette délibération, du fait qu'il n'a pas été fixé de limite concernant le montant de la réalisation d'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

3 – Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes – LOT 1 « Désamiantage »

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le marché attribué pour le LOT 1 « Désamiantage » dont l'objet est « travaux de bâchage de la salle des fêtes », présenté ci-dessous :

	Montant marché initial	Proposition Avenant	Montant nouveau marché
Montant HT	30 000.00 €	6 852.00 €	36 852.00 €
TVA	6 000.00 €	1 370.40 €	7 370.40 €
Montant TTC	36 000.00 €	8 222.40 €	44 222.40 €

Adopté à l'unanimité

4 – Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes – LOT 2 « Protection/Démolition/Gros Œuvre »

Monsieur le Maire informe le conseil l'objet de l'avenant :

1) Réalisation constat huissier : 680.00 € HT / Bungalows de chantier : - 1 100.00 € HT
2) Mairie :
 - Démolition + rebouchage en maçonnerie de pierre ou brique des cheminées : 2 800 HT
 - Rebouchage en pierre ou bique des placards et renforcements : 3 200 € HT
 - Rebouchage en pierre ou brique d'une fenêtre intérieur et extérieur : 500 HT
 - Réalisation de sommiers béton renforcement du plancher du R+1 : 3 840 HT
 - Remplissage mortier ou béton de cheminée du R+1 à l'arase sous toiture : 2 000 HT
 - Remplissage mortier ou béton de cheminée du RDC à l'arase sous toiture : 3 000 HT
 - Démolition des sols carrelés et nivellement de la salle des fêtes : - 1 960 HT

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le marché attribué pour le **LOT 2 « Protection/Démolition/Gros Œuvre »** présenté ci-dessous :

	Montant marché initial	Proposition avenant	Montant nouveau marché
Montant HT	164 000.00 €	12 960.00 €	176 960.00 €
TVA	32 800.00 €	2 592.00 €	35 390.00 €
Montant TTC	196 800.00 €	15 552.00 €	212 352.00 €

Adopté à l'unanimité.

5 – Choix de la banque afin de réaliser des prêts relais relatif aux travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recourir à deux prêts relais dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes dans l'attente du versement d €es subventions et du FCTVA.

- Prêt relais 1 dans l'attente du versement des subventions : 480 880.00 €
- Prêt relais 2 dans l'attente du FCTVA : 260 000.00 €

Une consultation a été lancée auprès de trois établissement.

La caisse d'épargne a proposé 2 prêts relais selon les conditions financières suivantes :

Montant	260 000 € (FCTVA)
Taux fixe	3.34 %
Durée	3 ans
Echéance d'intérêt	Echéance trimestrielle
Remboursement par anticipation	Capital possible à toute date sans indemnité
Frais de dossier	260 €

Montant	472 880 € (subventions)
Taux fixe	3.20 €
Durée	2 ans
Echéance d'intérêt	Echéance trimestrielle
Remboursement par anticipation	Capital possible à toute date sans indemnité
Frais de dossier	472.88 €

Adopté à l'unanimité.

6 – Délégation au Maire

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au maire (article L 2122-22 du CGCT) pour la durée du mandat.
Certaines délégations peuvent être déléguées au maire dans un souci de favoriser une bonne administration.
Le conseil municipal devra être informé des décisions prises par le maire à chacune des réunions obligatoires.
Il est proposé de confier la délégation suivante à Monsieur le Maire :

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les conditions **fixées par la délibération en date du 10/05/2010 en ce qui concerne le périmètre du droit de préemption urbain (zones U, U1, AU1 et AU2 du PLU)**.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Information(s) / Question(s) diverse(s)

- Journées des associations : proposition de radeaux pour chaque association avec décoration par ces dernières. Attente du retour des associations. Radeaux de 150 kg avec possibilité de 4 personnes

- Siage : vont essayer de rentrer dans les dispositifs de financement pour faire équiper la classe + la cantine, de la climatisation voir de la ventilation, idée de ventilateurs au plafond

Le Maire,
Olivier HOCHEDEL

Le secrétaire de séance,
Laurent AUBAILLY

LISTE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le conseil municipal de Preuilly s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HOCHEDEL, Maire, le 22 septembre 2026, à 18h45, au 1 route de Jacques au Bois, sur convocation préalable de M. Le Maire.

Présents : MM BESSEMOULIN, BRUNET, CAILLET, GIRARD, LE NAOUR, LACLEMENCE, LUQUET, PERRIN

Excusé : M AUBAILLY (pouvoir à Florence PERRIN), BONARD (pouvoir à Séverine LUQUET)

Secrétaire de séance : Madame Séverine LUQUET

Délibération n°2026-49	Taxe d'aménagement : taux	Adopté à l'unanimité
Délibération n°2026-50	Travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes – PRET RELAIS FCTVA	Adopté à l'unanimité
Délibération n°2026-51	Travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes – PRET RELAIS PERCEPTION DES SUBVENTIONS	Adopté à l'unanimité
Délibération n°2026-52	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux avec le SDE18 – Travaux de la mairie et de la salle des fêtes	Adopté à l'unanimité
Délibération n°2026-53	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Preuilly pour l'année 2025 (RPQS)	Adopté à l'unanimité
Délibération n°2026-54	Désignation du correspondant défense	Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Olivier HOCHEDEL.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Délibération N° 2026-49

Nombre de Conseillers
- En exercice : 11
- Présents : 8
- Pouvoirs : 2
- Votants : 10

Nombre de suffrages exprimés
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 14/09/2026

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-six à 18h45, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDEL, Maire.

Présents : MM BESSEMOULIN, BRUNET, CAILLET, LE NAOUR, LACLEMENCE, LUQUET, PERRIN

Absents/excusés : MM AUBAILLY (pouvoir à Florence PERRIN), BONARD (pouvoir à Séverine LUQUET), GIRARD

Secrétaire de séance : Madame Séverine LUQUET

Objet : Taxe d'aménagement : taux

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposants des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur le territoire de la commune de Preuilly à compter du 01/01/2027 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31/12/2029
- Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et directeurs des finances publiques.

Le Maire,
Olivier HOCHEDEL.



La secrétaire de séance,
Séverine LUQUET.



Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le 28/09/2026
Publication électronique le 28/09/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Délibération N° 2026-50

Nombre de Conseillers
- En exercice : 11
- Présents : 8
- Pouvoirs : 2
- Votants : 10

Nombre de suffrages exprimés
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 14/09/2026

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-six à 18h45, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDEL, Maire.

Présents : MM BESSEMOULIN, BRUNET, CAILLET, LE NAOUR, LACLEMENCE, LUQUET, PERRIN

Absents/excusés : MM AUBAILLY (pouvoir à Florence PERRIN), BONARD (pouvoir à Séverine LUQUET), GIRARD

Secrétaire de séance : Madame Séverine LUQUET

Objet : Travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes – PRET RELAIS FCTVA

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes, et pour faire face au décalage entre la réalisation de dépenses et la perception du fonds de compensation de la TVA (FCTVA N+2), il convient de recourir à un prêt relais FCTVA :

- Prêt relais pour un montant de 260 000 €

Une consultation avait été lancée auprès de trois établissements.

Après avoir pris connaissance des offres des différents établissements, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, présentées ci-dessous

Objet	Préfinancement de la FCTVA
Nature	Prêt relais
Montant	260 000 €
Durée	3 ans
Taux fixe	3.49 %
Base calcul des intérêts	30/360
Départ amortissement	Jour de versement intégral des fonds
Modalité de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital IN FINE
Remboursement anticipé du capital (total ou partiel)	Possible à toute date sans indemnité
Frais de dossier	260.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De recourir au prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour le préfinancement du FCTVA d'un montant de 260 000 € présenté ci-dessus.

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération remplace la délibération n°2026-47 du 30/07/2026, déposée le 31/07/2026 qui est devenue sans objet.

Le Maire,
Olivier HOCHEDEL.

La secrétaire de séance,
Séverine LUQUET.

Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le 28/09/2026
Publication électronique le 28/09/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Délibération N° 2026-51

Nombre de Conseillers
- En exercice : 11
- Présents : 8
- Pouvoirs : 2
- Votants : 10

Nombre de suffrages exprimés
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 14/09/2026

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-six à 18h45, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDEL, Maire.

Présents : MM BESSEMOULIN, BRUNET, CAILLET, LE NAOUR, LACLEMENCE, LUQUET, PERRIN

Absents/excusés : MM AUBAILLY (pouvoir à Florence PERRIN), BONARD (pouvoir à Séverine LUQUET), GIRARD

Secrétaire de séance : Madame Séverine LUQUET

Objet : Travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes – PRET RELAIS PERCEPTION DES SUBVENTIONS

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes, et pour faire face au décalage entre la réalisation de dépenses et la perception des subventions, il convient de recourir à un prêt relais :

- Prêt relais pour un montant de 472 880 €

Une consultation avait été lancée auprès de trois établissements.

Après avoir pris connaissance des offres des différents établissements, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, présentées ci-dessous

Objet	Préfinancement des subventions
Nature	Prêt relais
Montant	472 880 €
Durée	2 ans
Taux fixe	3.66 %
Départ amortissement	Jour de versement intégral des fonds
Modalité de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital IN FINE
Remboursement anticipé du capital (total ou partiel)	Possible moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion
Frais de dossier	472

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De recourir au prêt relais auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire pour le préfinancement des subventions d'un montant de 472 880 € présenté ci-dessus.

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération remplace la délibération n°2026-47 du 30/07/2026, déposée le 31/07/2026 qui est devenue sans objet.

Le Maire,
Olivier HOCHEDEL.

La secrétaire de séance,
Séverine LUQUET.

Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le 28/09/2026
Publication électronique le 28/09/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Délibération N° 2026-52

Nombre de Conseillers
- En exercice : 11
- Présents : 9
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Nombre de suffrages exprimés
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 14/09/2026

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-six à 18h45, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDEL, Maire.

Présents : MM BESSEMOULIN, BRUNET, CAILLET, GIRARD, LE NAOUR, LACLEMENCE, LUQUET, PERRIN

(*Madame Anaëlle GIRARD est arrivée à 19h35)*

Absents/excusés : MM AUBAILLY (pouvoir à Florence PERRIN), BONARD (pouvoir à Séverine LUQUET)

Secrétaire de séance : Madame Séverine LUQUET

Objet : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux avec le SDE18 – Travaux de la mairie et de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une convention entre la commune et le SDE 18 doit être conclue dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication. Le coût global des travaux s'élève à 2 124.89 € TTC avec une participation d'Orange à hauteur de 369.75 € TTC et un reste à charge pour la commune à 1 755.14 € TTC

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération « enfouissement des réseaux de télécommunication »

Cette convention remplace celle présentée lors du conseil municipal du 07/07/2026 (délibération n° 2026-43, déposée le 15/07/2026).

Le Maire,
Olivier HOCHEDEL.

La secrétaire de séance,
Séverine LUQUET.

Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le28/09/2026
Publication électronique le 28/09/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Délibération N° 2026-53

Nombre de Conseillers
- En exercice : 11
- Présents : 9
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Nombre de suffrages exprimés
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 14/09/2026

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-six à 18h45, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDEL, Maire.

Présents : MM BESSEMOULIN, BRUNET, CAILLET, GIRARD, LE NAOUR, LACLEMENCE, LUQUET, PERRIN

(*Madame Anaëlle GIRARD est arrivée à 19h35)*

Absents/excusés : MM AUBAILLY (pouvoir à Florence PERRIN), BONARD (pouvoir à Séverine LUQUET)

Secrétaire de séance : Madame Séverine LUQUET

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Preuilly pour l'année 2025 (RPQS)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le RPQS de l'année 2025 établi par le SIAEP de Preuilly.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le RPQS de l'année 2025 du SIAEP de preuilly.

Le Maire,
Olivier HOCHEDEL.

La secrétaire de séance,
Séverine LUQUET.

Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le 28/09/2026
Publication électronique le 28/09/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Délibération N° 2026-54

Nombre de Conseillers
- En exercice : 11
- Présents : 9
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Nombre de suffrages exprimés
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 14/09/2026

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-six à 18h45, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDEL, Maire.

Présents : MM BESSEMOULIN, BRUNET, CAILLET, GIRARD, LE NAOUR, LACLEMENCE, LUQUET, PERRIN

(*Madame Anaëlle GIRARD est arrivée à 19h35)*

Absents/excusés : MM AUBAILLY (pouvoir à Florence PERRIN), BONARD (pouvoir à Séverine LUQUET)

Secrétaire de séance : Madame Séverine LUQUET

Objet : Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Le correspond défense assure une mission d'information et de sensibilisation aux questions de défense auprès des élus et des administrés de sa commune, concernant notamment la politique de défense, le parcours de citoyenneté des jeunes ainsi que la mémoire et le patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE Monsieur Bruno LE NAOUR en qualité de correspond défense pour la mandature 2026-2032

Le Maire,
Olivier HOCHEDEL.



La secrétaire de séance,
Séverine LUQUET.



Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le 28/09/2026
Publication électronique le 28/09/2026